

N° 9-17

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 28 septembre 2021

**AVIS ET PUBLICATION :**

▪ **SERVICES DECONCENTRES :**

D.D.T.  
D.D.E.T.S.P.P.  
D.D.F.I.P.

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.E.T.S.P.P.) p 5

- arrêté du **27 septembre 2021** portant modification de la composition de la commission de médiation du Département de la Marne

### Direction Départementale des Territoires (D.D.T) p 8

- ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du vendredi **1<sup>er</sup> octobre 2021**

- arrêté n° SS PRNTR PRR 2021 259 02 du **28 septembre 2021** portant réglementation temporaire de circulation durant les travaux de dépose d'un panneau à message variable situé au PR 3 + 855 dans le sens Tinquex/ Cormontreuil sur l'A344 durant la période comprise entre le 30 septembre et le 8 octobre 2021

## DIVERS

### ⊗ Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne (D.D.F.I.P) p 15

- décision du **1<sup>er</sup> septembre 2021** de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique

- décision du **1<sup>er</sup> septembre 2021** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

# Services déconcentrés

**Services déconcentrés**

**DDETSPP**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission de médiation du département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 portant création de la Commission de Médiation du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne

Vu la proposition de la Fondation de l'Armée du Salut,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne est modifié comme suit :

**Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département**

**Titulaire** : Mme LALLEMAND Lucie, cheffe de service du Pôle Urgence des établissements du Nouvel Horizon

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 février 2019 modifié par l'arrêté du 25 mai 2021 sont inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le **27 SEP. 2021**

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

## ANNEXE

### Liste des membres de la commission départementale de médiation

**Président** : M. Patrick BAUDET

**Trois représentants de l'État** :

- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant ;
- M. le sous-préfet de Reims, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne, ou son représentant ;

**Un représentant du département** :

Titulaire : M. Mario ROSSI, vice-président du conseil départemental de la Marne

Suppléant : Mme Frédérique SCHULTHESS, vice-présidente du conseil départemental de la Marne

**Un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal** :

Titulaire : M. Vincent VERSTRAETE, communauté urbaine du Grand Reims

Suppléant : M. Alain WANSCHOOR, communauté urbaine du Grand Reims

**Un représentant des communes** :

Titulaire : M. Jean-Louis DEVAUX, adjoint au maire de Châlons-en-Champagne en charge de la Santé et des Affaires Sociales

Suppléant : Mme Charlotte D'HARCOURT, conseillère municipale de Reims

**Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré** :

Titulaire : Mme Hélène MONETTI, directrice de la gestion commerciale marketing et communication de Nov'Habitat

Suppléant : Mme Catherine CARLIER, responsable du pôle attributions de Nov'Habitat

**Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale** :

Titulaire : Mme Anne-Rachel MOREL, coordinatrice sociale et éducative à l'association Noël-Paindavoine

Suppléant : M. Walter LECLERCQ, responsable du pôle insertion et urgence à l'association Jamais Seul

**Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale** :

Titulaire : Mme Noémie MICHELIN, cheffe du service insertion et logement, CCAS de Reims

Suppléant : M. Hugues ROLLET, directeur adjoint du CCAS de Reims

**Un représentant des associations des locataires, affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation** :

Titulaire : Mme Christine LAISNE, vice-présidente de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Suppléant : M. Paul MALCOURONNE, membre du conseil d'administration de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

**Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département** :

Titulaire : Mme Lucie LALLEMAND, cheffe de service du Pôle Urgence des établissements du Nouvel Horizon

Suppléant : M. Philippe MUET, responsable du service asile, pôle social départemental de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Corinne VALLARD, directrice adjointe du Club de Prévention

Suppléant : M. Mathieu PICARD, directeur du Club de Prévention

**Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :**

Titulaire : M. Christian ENAULT,

Suppléant : M. Raymond JOANNESSE,

Titulaire : Mme Véronique HUBERT,

Suppléant : Mme Anne-Marie DE PASQUALE,

**Un représentant des instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :**

Titulaire : M. VIGOURT Henri, Résidéis

Suppléant : M. KUPFER Victor, chargé de mission solidarité de l'URIOPSS Grand Est

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

**Ordre du jour de la CDAC du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**- à 10h00 – dossier 21-002 : projet d'extension d'un ensemble commercial à Vitry-le-François (51300)**

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est présentée par la Société Civile Immobilière DGL NEUFCHATEAU / CONFLANS, dont le siège social est situé 2 rue du Commerce à Cormontreuil (51350), agissant en qualité de propriétaire de la cellule n°6, représentée par Monsieur Jean GUILGAUT, Gérant. Le projet consiste en l'extension de 101 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un ensemble commercial, portant à 4 581 m<sup>2</sup> la surface de vente totale de l'ensemble commercial.

L'opération sera réalisée Parc commercial de la Jouette, rue de la Jouette à Vitry-le-François (51300).



**Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2021\_259\_02**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de dépose d'un panneau à message variable (PMV) situé au PR 3+855 dans le sens Tinqueux/Cormontreuil sur l'A344 durant la période comprise entre le 30 septembre et le 8 octobre 2021.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**vu** le code général des collectivités territoriales ;

**vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2021 ;

**vu** la demande du 8 septembre 2021 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

**vu** l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 25 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2021-26 » du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles n° 4,5 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de dépose d'un Panneau à Message Variable (PMV) situé au PR 3+855 dans le sens Tinquieux/Cormontreuil de l'autoroute A344 seront autorisés pendant la période comprise entre le 30 septembre et le 8 octobre 2021.

#### **Dérogation à l'article n°4**

Le chantier pourra entraîner une réduction de capacité pendant les jours dit « hors chantiers ».

#### **Dérogation à l'article n°5**

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

#### **Dérogation à l'article n°10**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Les travaux de dépose d'un PMV situé au PR 3+855 dans le sens Tinquieux/Cormontreuil de l'autoroute A344 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Planning prévisionnel** : une nuit entre 20h00 et 06h00 pendant la période comprise entre le 30 septembre et le 8 octobre 2021.

**Localisation** : PR 3+855 dans le sens Tinquieux/Cormontreuil de l'autoroute A344.

#### **Mesures d'exploitation :**

*Dans le sens Tinquieux vers Cormontreuil :*

- Neutralisation de la voie lente du PR 2+700 au PR 3+900 : la vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds (PL) ;
- Mise en place d'un bouchon mobile à partir du PR 0+500 d'une durée de 15 min maximum pour la dépose du PMV.

Le bouchon mobile sera formé avec le concours de la gendarmerie et en cas d'impossibilité de celle-ci par SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- Par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- Par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les PMV.

*Dans le sens Cormontreuil /Tingueux :*

- Neutralisation de la voie rapide du PR 5+800 au PR 3+800 : la vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux PL.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les PMV.

#### **Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service**

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

#### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

*Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.*

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

## ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise de la DDT de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CIGT) de la direction interdépartementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne ;
- M. le Directeur de l'Exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le Directeur du Réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRNord) ;
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental ;
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est ;
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne ;
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2021**

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires,



Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

### Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget, immobilier, logistique.
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique.
- **M. Pascal LENOT** inspecteur des finances publiques adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique.

### **Budget, Immobilier, Logistique :**

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100 000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS,

– les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;

– la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;

– la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

### **Cité administrative Tirlet**

Reçoit délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne

Reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS les demandes d'achat

- **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleuse des finances publiques
- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

**Article 2 :** La présente décision annule la décision du 1 septembre 2020.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice adjointe en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral APDS 2021-029 du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2021-034 du 9 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour la division Budget, Immobilier et Logistique**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, seront exercées par :

- **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ASSANT-BAREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Pascal LENOT**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique
- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-logistique
- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

## **Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 3 février 2020, seront exercées par :

- **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

## **Article 4 :**

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Florent DESMIDT**, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Noël DOURLET**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours ,
- **Mme Marie-Claude RABET**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

**M Pascal CLOMESNIL**, contrôleur des finances publiques et **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôlease des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

**Mme Nora FREIRE**, contrôlease des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

## **Article 5 :**

La présente décision annule la décision du 1er avril 2021

## **Article 6 :**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'administratrice des finances publiques  
Directrice départementale adjointe des finances  
publiques de la Marne



Anne PATRU